

CCAS DE ROUSSET

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DECEMBRE 2022 A 18H00

- **Compte-rendu des décisions prise par le Président du CCAS**

LISTE DES DELIBERATIONS

N°18/2022 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :2023-2026 (A EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2023)

N°19/2022 : TARIFS DES REPAS DU FOYER RESTAURANT « 3EME AGE » (RESTAURANT DES ANCIENS)

N°20/2022 : AIDES DIVERSES

N°21/2022 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR »

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'UNANIMITE.



Ville de ROUSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET
Séance du 12 Décembre 2022 à 18 heures
N° 18/2022

L'An deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18 heures
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mr Jean-Louis CANAL Président ;

Date de la convocation : 22 Novembre 2022

Présents : MM. Canal JL, Canal P, Coutagne, Diana, Espoto, Eymard, Flageat, Gaisnon, Lecoq, Lombard,
Pignon et Ruols.
Absents/Excusés: M. Arrighi, Aubert, Lerda, Gonzales et Tardieu.

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires : 2023-2026 (A effet au 1^{er} janvier 2023).

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu, les articles R2113-4 et R2161-12 et suivants du code de la commande publique relatifs à la procédure concurrentielle avec négociation justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montant juridique et financier ;

Vu la délibération n°58/21 du 6 décembre 2021 engageant la procédure avec négociation pour la conclusion du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026 ;

Vu la délibération n°55/22 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 5 octobre 2022, autorisant le Président du CDG13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques) ;

Vu la délibération du CCAS n°3/2022 en date du 1^{er} mars 2022, proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance lancé par le CDG13 ;

Vu l'exposé de Mr le Président ;

Vu le courrier du CDG13 informant les collectivités des résultats issus de la procédure ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Monsieur le Président propose aux membres de la Commission Administrative :

-D'approuver les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance des risques statutaire ;

-D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026, au contrat groupe d'assurance des risques statutaires en optant pour les garanties suivantes ;

Agents CNRACL :

Régime Capitalisation

GARANTIE	FRANCHISE	TAUX
Décès	Néant	0.23%
Accidents du Travail Maladie Professionnelle	Néant	2.50%
Maladie Ordinaire	15 jrs Fermes/arrêt	1.80%
CLM CLD	Néant	1.80%
Maternité Paternité Adoption	Néant	0.52%
TOTAL		6.85%

La Commission Administrative,

Oui l'exposé de Mr le Président,

PREND ACTE que la contribution financière due par le CCAS au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0.10% de la masse salariale assurée,

PREND ACTE que les frais du CDG13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE Mr le Président à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe,

PREND ACTE que le CCAS adhérent pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme



Le Maire, Président du CCAS,

Jean-Louis CANAL.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.



Ville de ROUSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

De ROUSSET

Séance du 12 Décembre 2022 à 18 heures

N° 19/2022

L'An deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18 heures
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mr Jean-Louis CANAL Président ;

Date de la convocation : 22 Novembre 2022

Présents : MM. Canal JL, Canal P, Coutagne, Diana, Espoto, Eymard, Flageat, Gaisnon, Lecoq, Lombard,
Pignon et Ruols.

Absents/Excusés: M. Arrighi, Aubert, Lerda, Gonzales et Tardieu.

**Objet : Tarifs des repas du Foyer Restaurant « 3^{ème} Age » (Restaurant des Anciens) Remplace
la délibération n° 17/2020 en date du 6 octobre 2020.**

Monsieur le Président informe les membres de la Commission Administrative, que dans le cadre d'une
révision annuelle du dispositif tarifaire communal il convient d'actualiser les tarifs des repas servis au
Restaurant des Anciens.

A cet effet, Monsieur le Président propose d'arrêter les tarifs suivants applicables au 1^{er} janvier 2023:

-Personnes âgées et personnes adultes handicapées : 4,60€

-Invités des personnes âgées et du personnel : 10,00€

-Personnel municipal : 2,30€

-Accompagnant/Auxiliaire de vie des personnes âgées et personnes adultes handicapés : 4,60€

La Commission Administrative,

-Oui l'exposé de Monsieur le Président,
-Après en avoir délibéré, conformément à la loi,
-Décide de fixer les tarifs applicables des repas servis au restaurant des Anciens tels que définis ci-
dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.



Le Maire, Président du CCAS,

Jean-Louis CANAL.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET
Séance du 12 Décembre 2022 à 18 heures
N° 21/2022

L'An deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18 heures
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mr Jean-Louis CANAL Président ;

Date de la convocation : 22 Novembre 2022

Présents : MM. Canal JL, Canal P, Coutagne, Diana, Espoto, Eymard, Flageat, Gaisnon, Lecoq, Lombard,
Pignon et Ruols.
Absents/Excusés: M. Arrighi, Aubert, Lerda, Gonzales et Tardieu.

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association « Les Restos du Cœur ».

Monsieur le Président informe les membres de la Commission Administrative, qu'alors que la crise sanitaire a provoqué une forte augmentation de la précarité et une montée de la pauvreté, l'association « Les Restos du Cœur » a enregistré cette année encore une baisse des dons.

Monsieur le Président précise que le C.C.A.S souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité et apporter son soutien à l'association afin que celle-ci puisse assurer ses missions sociales d'aide à la personne.

Ainsi, Monsieur le Président propose de verser à l'Association « Les Restos du Cœur », une subvention d'un montant de 2 548,00 euros.

La Commission Administrative,

- Oui l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré, conformément à la loi,
- Décide de verser une subvention d'un montant de 2 548,00 euros, à l'Association « Les Restos du Cœur »
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget du C.C.A.S.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Le Maire, Président du CCAS




Jean-Louis CANAL